

# Handicap : dans la Manche, « il manque environ 150 accompagnants scolaires »



Dans le département de la Manche, il y aurait un manque de 150 AESH en cette rentrée scolaire 2020. Jérôme Fouquet / Archives Ouest-France

Dans la Manche, comme dans d'autres départements, les Accompagnants d'enfants en situation de handicap (AESH) ne sont pas assez nombreux. Pour quelles raisons ?

## **Qu'est-ce qu'un Accompagnant d'élèves en situation de handicap (AESH) ?**

Créé dans le cadre de la loi de 2005 pour l'égalité des droits et des chances, l'Accompagnant d'élèves en situation de handicap (AESH) répond aux besoins d'enfant ou d'adolescent qui requièrent une attention soutenue pendant la scolarité, de la primaire au collège. Le but étant de favoriser l'autonomie, sans se substituer à l'enseignant.

Il existe trois types d'AESH. Le premier, à titre mutualisé, permet l'accompagnement de plusieurs élèves, simultanément ou successivement ; à titre individuel, lorsque l'aide mutualisée ne permet pas de répondre aux besoins d'accompagnement de l'élève ; à titre collectif, un accompagnement des élèves orientés en Unités localisées pour

l'inclusion scolaire (Ulis) à l'école, au collège, en lycée général et technologique ou professionnel.

Pour être AESH, il est indispensable de suivre une formation de soixante heures, dispensée par l'Éducation nationale. Depuis la rentrée 2019, chaque AESH bénéficie d'un contrat d'une durée de trois ans renouvelable une fois, avec la possibilité d'obtenir, à terme, un contrat à durée indéterminée.

### **Comment sont attribués les AESH ?**

Pour qu'une AESH soit attribuée, il faut d'abord qu'un enfant en soit inscrit à la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH), qui instruit un dossier pour l'attribution d'un accompagnant. Puis, c'est à la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) de décider d'une notification.

**« Cette décision se prend à la suite d'un vote. Une équipe pluridisciplinaire se réunit pour ça. L'Éducation nationale a une voix sur 23, explique François Chenal, conseiller technique pour l'école inclusive auprès de la rectrice. Le premier tiers des voix correspond aux conseillers départementaux, le deuxième tiers aux représentants d'associations de parents d'enfants en situation de handicap et le troisième correspond aux différentes instances, Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM), Caisse d'allocations familiales (CAF) et des représentants syndicaux. »**

La CDAPH fait savoir à la famille la décision. Si une notification d'AESH est envoyée aux parents, c'est à l'Éducation nationale de trouver un accompagnant. Dans le cas contraire, la famille a le droit d'effectuer un recours en cas de désaccord.

Les AESH sont ensuite attribués en fonction du lieu et des besoins de l'enfant. **« Des Pôles inclusifs d'accompagnement localisés (PIAL) ont été mis en place dans tout le département, cette année, pour redonner aux directeurs d'école et aux inspecteurs la responsabilité des accompagnements »**, explique François Chenal.

### **Combien d'enfants disposent d'une notification dans la Manche ?**

**« Dans le département, 2 200 enfants sont en situation de handicap et 1 350 enfants sont accompagnés »**, ajoute François Chenal. Dans une lettre ouverte, le Syndicat national unitaire des instituteurs, professeurs des écoles (SNUIPP) et les Professeurs d'enseignement général de collège (PEGC), affilié à la FSU, soulignent un manque de 150 AESH dans le département.

### **Pour quelles raisons le département manque-t-il d'AESH ?**

François Chenal reconnaît que l'Éducation nationale a **« des difficultés de recrutement. Il y a un problème de ressource et de calendrier, car les notifications tombent en fonction des besoins des enfants. Il y a aussi eu un retard dans les formations pour les AESH à cause de la crise sanitaire. »**

Mais, selon Sandrine Aubry, trésorière du syndicat FSU, « **ce sont plutôt des moyens budgétaires qui posent problème. Nous sommes un département qui se prétend pourtant inclusif à 100 %, mais il n'y a pas de moyens.** » Le métier d'AESH est aussi peu reconnu et valorisé. Dépendants de l'Éducation nationale, « **les accompagnants ne sont pas fonctionnaire et leur salaire reste faible. Pour un temps partiel, 24 heures par semaine, il est de 750 € net par mois.** »

Ludivine ANGÉ.